

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-894

présenté par
Mme Corneloup, M. Bony, M. Brigand, M. Bourgeaux, M. Descoeur, M. Cinieri, Mme Duby-
Muller, Mme Gruet, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Ray et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

- I. – Le 1 du II de l’article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « À compter de 2024, les ressources du fonds sont actualisées chaque année conformément à l’indice des prix à la consommation harmonisé d’Eurostat le plus récent. »
- II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal joue un rôle important en matière de péréquation horizontale.

Son montant est bloqué à 1 milliard d’euros depuis 2016.

La progression importante de l’inflation en diminue fortement les effets.

Cet amendement vise à appliquer l’inflation sur les ressources du fonds à compter de 2024.